

## 3. — PRODUCTION INDUSTRIELLE.

SITUATION  
DE L'INDUSTRIE DE L'HUILE ET DU SAVON

## A. — CORPS GRAS D'IMPORTATION.

Le Maroc est équipé pour traiter des graines oléagineuses d'importation (arachides, palmistes, karité, etc.). Cette industrie, assez complète, est constituée de la façon suivante :

## 1° Trituration des graines.

Deux usines par pression à Casablanca ;  
Une usine par pression et extraction à Fedala ;  
Une usine par pression et extraction à Port-Lyautey ;  
Une usine par pression et extraction à Fès,  
cette dernière traite également les grignons d'olives et est spécialisée dans ce travail.

L'ensemble de cet équipement permet de traiter sans difficulté 50.000 tonnes de graines oléagineuses par an.

## 2° Raffinage des huiles.

Deux usines à Casablanca ;  
Une à Fedala ;  
Une à Port-Lyautey ;  
Une à Fès.

La capacité de production de ces usines est de 2.000 tonnes par mois, soit 24.000 tonnes par an.

A ces cinq usines prévues pour alimenter le marché marocain, il faut ajouter l'usine « Lesieur-Afrique », qui d'après le programme établi devait être capable de traiter annuellement 10.000 tonnes environ. L'usine qui a été construite doit être à même de produire deux ou trois fois plus.

## 3° Savonnerie.

## a) Savons durs de ménage :

Trois usines installées à Casablanca (ce sont les plus importantes) ;

Une usine à Rabat ;

Une usine à Mogador.

Ces cinq usines permettent de fabriquer facilement 20.000 tonnes de savon par an.

## b) Savons mous :

Cette industrie qui est représentée dans tous les centres principaux du Maroc a, en majorité, un caractère artisanal.

On peut estimer sa capacité de production à 10.000 tonnes par an environ.

## c) Savons de toilette :

Dix ateliers environ convenablement équipés à Casablanca sont spécialisés dans ce genre de savon.

On peut estimer leur capacité de production à 1.000 tonnes par an.

## 4° Margarineries.

Trois usines de fabrication de margarine à Casablanca. Leur capacité totale de production est de 2.500 tonnes annuellement.

Ces usines permettent de mettre à la disposition du consommateur certaines graisses végétales ou animales qu'il ne serait pas possible d'utiliser comme produit alimentaire sous une autre forme.

## B. — HUILE D'OLIVE.

La récolte d'olives du Maroc est traitée soit par des huileries mécaniques, soit par des huileries indigènes artisanales (qui tendent à disparaître).

Pratiquement, les huileries mécaniques suffisent largement à traiter toute la récolte. Elles sont réparties comme suit :

Région d'Oujda .....	3		
— de Fès .....	45 + 2	huileries	coopératives
— de Meknès ...	19 + 1	—	—
— de Rabat ....	9 + 1	—	—
— de Casablanca.	8		
— de Marrakech..	17 + 6	—	—
— d'Agadir .....	8		
	109 + 10	—	—
TOTAL.....	119		

La production d'huile d'olive des dernières années, contrôlée par le service professionnel, a été la suivante :

1942 .....	11.492	tonnes
1943 .....	3.837	—
1944 .....	6.700	—
1945 .....	2.300	— (environ).

Il faut ajouter la production non contrôlée, impossible à chiffrer.

Il existe également huit usines procédant à l'extraction de l'huile de grignon par solvant. Leur capacité de production mensuelle est de 500 tonnes environ. Les conditions actuelles (coupures de courant, manque de pièces de rechange, etc.), réduisent sensiblement cette production.

## C. — HUILE DE LIN.

Cette année normale, le Maroc produit une quantité appréciable de graines de lin (de 5.000 à 25.000 tonnes) qui, par contrat, est cédée au « pool » du lin, après satisfaction des besoins du Maroc.

Cette production est destinée à l'exportation sous forme d'huile ou de graines.

L'huile est extraite par trituration ou par extraction par les usines énumérées au chapitre précédent.

## D. — HUILE DE RICIN.

La production de graines est minime, elle varie de 100 à 500 tonnes. Quatre usines sont outillées pour l'extraction de cette huile, trois sont plutôt des fabriques à forme artisanales, la quatrième est bien outillée et produit l'huile de ricin à usage médicinal.

## E. — TOURNESOL.

La culture de cette plante avait été encouragée, mais la colonisation n'a pas obtenu les résultats escomptés et la production est insignifiante.

## LA PÊCHE MARITIME.

## Historique succinct.

Depuis l'époque, récente encore, où seuls quelques natifs fréquentant les brisants, apportaient, ainsi que des sardiniens espagnols et portugais, le produit de leur pêche dans les villes côtières, la pêche maritime fit au Maroc de rapides progrès.

Sous l'impulsion française, une flottille de pêche se constitua rapidement pour atteindre de nos jours un tonnage de 5.000 tonnes, avec un effectif de 4.560 marins, au nombre desquels 75 % sont Marocains.

Ce tonnage se répartit, suivant les différentes catégories d'embarcations, entre 20 chalutiers, 140 sardiniens, 75 bâtiments à moteur et plus de 700 petites barques à voile ou à l'aviron.

L'accroissement des moyens mis en œuvre influa tout naturellement sur les résultats de la pêche ; aussi, la production, qui était seulement de 2.200 tonnes en 1922, atteignait 10.000 tonnes en 1930, puis 30.000 tonnes en 1937 pour atteindre 36.000 tonnes en 1939.

La guerre fit fléchir ce dernier chiffre jusqu'en 1943, mais, l'année suivante, malgré la persistance des risques et les restrictions à la navigation, la production remonta à 31.000 tonnes permettant ainsi de ravitailler pour une large part le Maroc et les armées alliées.

L'effort accompli dans ce domaine fut d'autant plus méritoire que la flottille eut à fournir un lourd tribut aux hostilités ; outre la perte, corps et biens, de 3 chalutiers, les avaries de 3 sardiniers et de 47 autres bâtiments divers basés à Casablanca, Fedala et Safi, les difficultés de toutes sortes, notamment d'entretien, de réparation, d'avitaillement s'appesantirent lourdement sur son activité.

Non seulement armateurs et simples pêcheurs surmontèrent ces entraves, mais, grâce à leur ténacité, la saison de pêche 1945 s'annonce favorablement et permet d'envisager un net dépassement du chiffre de la campagne précédente.

Judicieusement exploitées, les eaux poissonneuses qui baignent les rivages du cap Spartel au Sud mauritanien peuvent procurer au Maroc une richesse pratiquement inépuisable. Encouragée et complétée d'industries annexes méthodiquement conçues, de conserverie, de salaison, de stockage par le froid, la pêche maritime doit donc devenir l'un des facteurs prépondérants de l'économie générale de l'Empire chérifien.

Mais pour atteindre, dans l'avenir, son développement complet et rémunérateur, il importe, selon nous, que cette industrie et ses dérivées bénéficient d'un ensemble de mesures de protection ainsi que d'un soutien des industries privées qui, en schématisant, peuvent se ramener aux suivantes :

- 1° La remise en vigueur du régime de surveillance des fonds côtiers favorables à la production et à la reproduction des diverses espèces de poissons et des crustacés ;
- 2° L'organisation de la pêche en vue de son extension vers la zone hauturière ;
- 3° L'amélioration des méthodes de pêche et de conservation du poisson frais afin de distribuer sur le marché intérieur et à l'exportation des produits soutenant la réputation de cette industrie marocaine ;
- 4° Enfin, la recherche toujours plus poussée de la qualité des conserves soumises à la concurrence internationale.

Dans le cadre de la pêche proprement dite pratiquée dans la zone marocaine, nous pouvons distinguer deux spécialités principales, celle pratiquée au chalut et celle très caractéristique des sardiniers ; toutes deux appellent quelques suggestions qui nous amènent à leur consacrer un paragraphe, pour ensuite dire quelques mots des autres genres de pêche, et terminer cet exposé sur la protection dont la pêche maritime bénéficie dans la législation chérifienne.

#### *La pêche au chalut.*

Avant-guerre, 27 chalutiers, dont 10 de nationalité espagnole, assuraient conjointement avec le reste de la flottille le ravitaillement en poisson frais du Maroc.

L'effectif en bateaux de ce type s'élève aujourd'hui à 20 unités immatriculées chérifiennes, plus 4 unités de nationalité espagnole, mais basées à Casablanca, et 7 unités de gros tonnage faisant partie de la flottille d'Etat ; ces derniers, équipés pour la pêche sur les côtes de la Mauritanie, distribuent principalement leur poisson en France et en Algérie et ne réservent que de très faibles quantités au Maroc même.

Hormis les sept unités mentionnées, les autres chalutiers peuvent seulement être utilisés pour la pêche côtière en raison de leur faible tonnage, voisin de 40 à 60 tonneaux et de leur court rayon d'action. Il serait donc souhaitable de voir se développer la pêche hauturière avec des bâtiments de 125 à 135 tonneaux équipés de puissantes machines et dotés de cales frigorifiques d'une contenance minimum de 50 tonnes de poisson frais. Ces navires pourraient rapporter ainsi leur pêche dans les meilleures conditions de conservation et, éventuellement, la réexporter ou la stocker en entrepôt pour être ensuite acheminée par voie ferrée sur l'Algérie, en cas d'excédent sur la consommation locale.

#### *La pêche à la sardine.*

Les sardiniers, tous à moteur et d'un tonnage moyen de 10 tonneaux, sont au nombre de 140. Ils embarquent 1.875 hommes d'équipage se composant de 75 % de Marocains et de 25 % d'Européens spécialistes, pour moitié Français et Portugais, qui ont, au début surtout, servi de moniteurs aux pêcheurs de la côte.

En 1944, cette flottille a pêché 18.300 tonnes de sardines, 376 tonnes d'anchois et 555 tonnes de maquereaux dont la presque totalité, soit 17.500 tonnes, fut traitée par les usines de conserves et les ateliers de salaison ; la majorité des conserves à l'huile ainsi fabriquées fut d'ailleurs réservée par priorité aux intendances de l'armée et de la marine.

La faible importance et le manque d'homogénéité de cette flottille sardinière n'est pas en rapport avec la capacité de production des usines traitant le poisson. Il en résulte une grosse perte de rendement et aussi une irrégularité dans les apports aux usines, préjudiciable à leur fonctionnement normal. En raison des dommages subis pendant ces dernières années, le renouvellement de ces sardiniers est envisagé, et les tendances vont vers un type de bateau de 15 à 30 tonneaux ayant un rayon d'action de 50 à 60 milles lui permettant de suivre le déplacement des bancs vers la haute mer. Prévus pour contenir 20 à 30 tonnes de poisson en vrac ou, mieux, 15 à 20 tonnes de poisson logé en caisses pour réduire les manipulations, ces sardiniers pourront ainsi permettre un meilleur approvisionnement et une rotation plus régulière des usines de conserves.

#### *Autres genres de pêche.*

Parmi ces autres modes nous pouvons distinguer :

Celle couramment dénommée « petite pêche », pratiquée par 750 petites barques dont la capacité de production moyenne annuelle de 800 tonnes alimente le marché local ;

Celle encore dite « pêche à la madrague », des installations d'Agadir et de Moulay-Bousselham qui, ensemble, ont fourni en 1944 : 752 tonnes de poisson (thon, ombri-ne, tassergal, etc.) ;

Puis la « pêche à l'alose », active dans les fleuves du Maroc et principalement dans le Sebou ; cette pêche a rapporté 180 tonneaux en 1944 contre 300 tonneaux en 1943.

Enfin, la pêche aux crustacés (homards et langoustes) soumise temporairement à des restrictions destinées à éviter le dépeuplement des fonds côtiers ; cette pêche mériterait d'être étendue vers la Mauritanie.

#### *La protection de la pêche.*

Le règlement sur la pêche maritime (dahir du 31 mars 1919, annexe 3) subordonne le droit de pêche dans les eaux territoriales à l'octroi d'une licence annuelle dont le tarif est diminué de 75 % pour les navires chérifiens. Il fixe également des droits de douane sur les produits débarqués par des bâtiments étrangers.

L'arrêté viziriel du 22 octobre 1945 complète ce règlement de base ; il stipule notamment :

1° La limitation du tonnage des navires autorisés à pêcher dans les eaux territoriales ;

2° L'interdiction de l'emploi du chalut à moins de 3 milles de la terre ;

3° Les dimensions maxima des mailles des filets ;

4° La délimitation de certaines zones de réserve ;

5° Des pénalités applicables aux contrevenants et pouvant aller jusqu'à la confiscation des engins de pêche.

Depuis 1940, les nécessités du ravitaillement ont conduit à accorder des dérogations, notamment sur les droits de douane payés à l'entrée par le poisson frais débarqué par des navires étrangers.

Bien qu'ayant souffert dans ses effectifs et son activité des conséquences de l'état de guerre, il ressort de cette étude d'ensemble des perspectives favorables pour cette industrie marocaine. Secondée par l'action et la protection bienveillante des pouvoirs publics soucieux de son essor, la pêche maritime est susceptible de créer dans un avenir très prochain une richesse appréciable pour le Protectorat et de contribuer ainsi à l'équilibre de son économie.